



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2018

### DELIBERATION N°D-18-21

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** la convention de Carthagène signée le 18 janvier 1990 par les pays de la Grande Région Caraïbe,

**VU** l'accord signé le 12 mai 2000, entre l'État, le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (P.N.U.E.) définissant les missions du CAR-SPAW,

**VU** la convention-cadre n°2101134501 du 12 septembre 2013, entre l'État, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et le Parc national de la Guadeloupe,

**VU** le courrier de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) en date du 18 juin 2018, transférant physiquement le Car-Spaw à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), à compter du 21 juin 2018,

**Considérant**, le rapport de la Directrice-adjointe, sur la nécessité de respecter les préalables administratifs et financiers pour réaliser le transfert du Car-Spaw dans de bonnes conditions,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

#### *Décide*

##### **Article 1**

Le conseil d'administration acte la clôture du service administratif à comptabilité distincte (SACD) au Parc National de la Guadeloupe et donne délégation au bureau du Conseil d'administration pour définir la date en fonction de l'avancement du transfert effectif du Car-Spaw.

##### **Article 2**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 29 juin 2018.

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

Le directeur de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

La Directrice Adjointe

Mylène MUSQUET  
Maïe ANSELME

